



Règlement de la cantine municipale

Délibération
du conseil municipal
du 10/07/2023

Préambule

Le restaurant scolaire accueille les jours de classe tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Plonévez-Porzay, après inscription en mairie. Les repas sont préparés à la cantine par deux cuisinières. Il s'agit bien d'un service rendu par la commune aux parents d'élèves et à leurs enfants. A ce titre ceux qui l'utilisent doivent en accepter le règlement qui suit.

Article 1 – Inscriptions

Les inscriptions à la cantine se font en mairie. Une fiche de renseignements est à compléter indiquant notamment les dispositions en cas de maladie ou d'accident.

Article 2 – Tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés par décision du Conseil municipal. Les tarifs sont communiqués aux responsables légaux lors des inscriptions.

La facturation est mensuelle.

Chaque jour de classe, le nombre d'élèves prenant son repas à la cantine est communiqué dès 9h30 aux cuisinières par les agents communaux. La facturation est établie suivant le nombre de repas prévu dès 9h30 et communiqué aux cuisinières. Tout repas prévu et non pris sera donc facturé.

Article 3 – Organisation du service

3.1 - Le service de restauration du déjeuner est assuré par les cuisinières avec l'appui des agents du Pôle Enfance Jeunesse. Les agents assurent la continuité du rôle éducatif et le respect du règlement par les enfants.

3.2 - L'entrée et la sortie à la cantine scolaire doivent s'effectuer en bon ordre et dans le calme.

3.3 - Les parents doivent solliciter auprès de leur médecin une prescription médicale adaptée aux horaires scolaires, le personnel communal n'étant pas habilité à administrer des

médicaments. Si l'enfant doit suivre un régime alimentaire, merci de fournir un certificat médical et d'en avertir le personnel de restauration.

Article 4 - horaires

Les repas sont organisés en deux services :

- 1^{er} service pour les classes de maternelle et les CP : fin de la classe à 12h00, arrivée à la cantine à 12h05, retour aux écoles à 12h45 au plus tard.
- 2nd service pour les classes de primaire (CE et CM) : fin de la classe à 12h00, arrivée à la cantine à 12h35, retour aux écoles à 13h10 au plus tard.

Article 5 - convivialité

5.1 - Le repas est un moment de détente et de convivialité. Il doit se dérouler en toute sérénité. Les enfants doivent respecter les instructions du personnel ainsi que les règles d'hygiène et de politesse : lavage des mains, comportement à table...

5.2 - Les enfants doivent s'efforcer de goûter à tous les plats. Les enfants doivent respecter la nourriture et son environnement. Le gaspillage n'est pas toléré.

5.3 – Un chef de table sera désigné à chaque repas par l'agent référent, afin de vérifier que les différentes tâches, nécessaires au bon déroulement du repas, sont bien réalisées.

Article 6 - sanction

Les enfants devront respecter le règlement intitulé « les règles de vie à la cantine ». Les enfants indisciplinés seront sanctionnés par les agents référents suivant le tableau des règles de vie affiché à la cantine.

La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion provisoire voire définitive de l'enfant perturbateur du service de restauration

Article 7 - Assurances

La commune de Plonévez-Porzay est assurée en responsabilité civile. La commune de Plonévez-Porzay informe les responsables légaux de l'intérêt à souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

Le Maire,
Alain PENNOBER